



ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE du port du Crouesty à Arzon

SEAFEL2023-03

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DES CONCESSIONNAIRES

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Titulaire : M. TABART Roland, maire d'Arzon – Mairie – 19 rue de la Poste – 56640 ARZON

Suppléant : Mme SAUVAGET Julie – 2 résidence des 4 saisons – 56640 ARZON

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la cheffe du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port du Crouesty ou son représentant – Capitainerie – BP 20 – 56640 ARZON

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le président ou son représentant – Association des usagers professionnels du port du Crouesty (AUPPC) – RC MARINE- 8 rue des Ramendeurs – 56640 ARZON

Suppléant : M. le président ou son représentant – Union des commerçants et artisans d'Arzon (UCCA) – 56640 ARZON

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. MARCHAL Jacques – 58 rue des Fontaines – 56640 ARZON

Suppléant : M. SURZUR Franck – 54 rue des 3 frères – 56860 SÉNÉ

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. CHATRY Gérard – 18 rue Gabriel Piguet – 63100 CLERMONT-FERRAND
M. MAILLARD Patrick – 11 chemin de Sav Heol – 56730 SAINT-GILDAS DE RHUYS
M. VALENTIN Dominique – 3 avenue de la Grande Brosse – 91390 MORSANG SUR ORGE
M. ARZEL Jean-François – 74 rue du 22 Septembre – 92400 COURBEVOIE

Suppléants : M. MENUET Bernard – 4 rue Guitton – 56370 SARZEAU
M. LESIGNE Marc – 20 chemin du Prat Vigo – 56730 SAINT-GILDAS DE RHUYS
M. GRAMAIN Jean-Marie – 15 impasse Ar Vran – 56370 SARZEAU
M. TRASSARD Yves – 7 impasse de Gabiers – 56730 SAINT-GILDAS DE RHUYS

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président ou son représentant – YCCA – Capitainerie du Crouesty – BP 27 – 56640 ARZON
M. le Président ou son représentant - Association des usagers du Crouesty (ASUC) – 56640 ARZON
M. le Président de la station locale SNSM d'Arzon ou son représentant – 56640 ARZON

Suppléants : M. le Président ou son représentant – Association "Le Mille Sabords" – Port du Crouesty – BP 70 – 56640 ARZON
M. le Président ou son représentant – Association des plaisanciers du port du Crouesty (APPC) – 3 rue Bouexic – 35330 LA CHAPELLE BOUEXIC
M. le Directeur ou son représentant – Atlantic Location – 15 quai des Cabestans – 56640 ARZON

Article 2 :

Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 19 avril 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT